

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des institutions
politiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
spk.cip@pd.admin.ch

À l'attention des gouvernements
cantonaux

Le 9 novembre 2009

**08.432 n Iv.pa. La Suisse doit reconnaître ses enfants.
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 5 novembre 2009, la Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil national a chargé le Département fédéral de justice et police et les Services du Parlement de lancer une consultation sur l'avant-projet visé en titre auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie ainsi qu'auprès d'autres milieux concernés.

Le délai de réponse est fixé au **15 février 2010**.

Le projet vise à ce qu'une naturalisation facilitée soit accordée aux étrangers de la troisième génération établis en Suisse. Les personnes dont les grands-parents ont immigré en Suisse et dont les parents ont eux-mêmes grandi dans notre pays se sentent généralement Suisses et sont considérés comme tels. Le présent projet ne prévoit pas l'acquisition automatique de la nationalité du seul fait de la naissance sur sol suisse (« droit du sol »), contrairement au projet que le peuple avait rejeté en 2004. L'obtention de la nationalité passe par le dépôt d'une demande, qui constitue une déclaration volontaire du requérant ou, le cas échéant de ses parents. Même si la solution proposée exclut le « droit du sol », la naissance en Suisse reste tout de même le critère principal pour l'octroi de la nationalité. Aussi, la modification de la loi sur la nationalité suppose-t-elle une adaptation de la Constitution fédérale en ce sens.



Veillez trouver ci-joint les avant-projets de modification de loi et de la Constitution assortis du rapport explicatif. Des exemplaires supplémentaires peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Je vous prie de bien vouloir nous faire parvenir votre avis, dans le délai imparti, à l'adresse suivante : **Commissions des institutions politiques, Secrétariat, Services du Parlement, 3003 Berne** (tél. 031 322 99 44, fax : 031 322 98 67, courriel : spk.cip@pd.admin.ch)

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Gerhard Pfister,
Président de la commission

Annexe :

- projet mis en consultation et rapport explicatif (d,f,i)

ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG : d

VD, NE, GE, JU : f

BE, FR, VS : d,f

TI : d,f,i

- liste des destinataires de la consultation (d,f,i)